

N° 172. CONVENTION ET STATUT SUR LE RÉGIME DES VOIES NAVIGABLES D'INTÉRÊT INTERNATIONAL. BARCELONE, LE 20 AVRIL 1921¹

N° 173. PROTOCOLE ADDITIONNEL À LA CONVENTION SUR LE RÉGIME DES VOIES NAVIGABLES D'INTÉRÊT INTERNATIONAL. BARCELONE, LE 20 AVRIL 1921²

ADHÉSION

Instrument déposé le :

10 octobre 1972

MAROC

(Pour prendre effet le 8 janvier 1973.)

Avec la déclaration suivante :

« Le Royaume du Maroc accepte les obligations prévues par le Protocole additionnel susvisé, dans l'étendue indiquée à la lettre a « toutes les voies navigables » (cf. 2° et 3° alinéas du paragraphe I dudit protocole). »

¹ Société des Nations, *Recueil des Traités*, vol. VII, p. 35; pour les faits ultérieurs publiés dans le *Recueil des Traités* de la Société des Nations, voir les références données dans les Index généraux n° 1 à 4 et 6, et pour ceux publiés dans le *Recueil des Traités* des Nations Unies, voir l'annexe C des volumes 230, 562, 609, 752, 772 et 817.

² *Ibid.*, p. 65; pour les faits ultérieurs publiés dans le *Recueil des Traités* de la Société des Nations, voir les références données dans les Index généraux n° 1 à 4 et 6, et pour ceux publiés dans le *Recueil des Traités* des Nations Unies, voir l'annexe C des volumes 562, 609 et 817.